



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 26 JUIN 2023 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 19.06.2023.

Présents : Messieurs TRICHOT Benoît, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge, DREYFUS François, FREALDO Erino.

Absents représentés : Madame PFLÜGER Isabelle (pouvoir à M. GARY Francis) et Monsieur BROWAEYS Xavier (pouvoir à M. Benoît TRICHOT).

A été nommé secrétaire : Monsieur BRUGUIER Jean-Louis.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Point ajouté à l'unanimité.

**01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11.04.2023 ; approuvé à l'unanimité.**

**02 – Création d'un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets**

Afin de faire face aux nombreux dépôts sauvages d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts,

Considérant que, malgré la mise en place de nombreux services, trop de négligences sont encore constatées de la part d'usagers indécents qui nuisent à la propreté de la Ville et qui induisent des coûts de nettoyage et de remise en état toujours plus conséquents,

Considérant que la protection de l'environnement reste une volonté municipale qui nécessite des moyens préventifs et coercitifs,

Vu les propositions procédurales de constat et verbalisation,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission urbanisme, travaux, finances et ressources humaines du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De créer un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets, fixé comme suit :
  - o 25 € pour les frais de constatation et administratif
  - o 100 € pour le déplacement et la collecte du premier m<sup>3</sup> (y compris nettoyage)
  - o 50 € par m<sup>3</sup> supplémentaires de déchets collectés

Toutefois, l'enlèvement des dépôts, qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires, sera facturé sur la base d'un décompte des frais réels et selon le bordereau des prestations ci-dessous :

Prestation de nettoyage et enlèvement de dépôts sauvages	Tarifs	Unités	Observations
Service d'un agent d'entretien	40	€/heure	
Utilisation d'une benne basculante	60	€/heure	
Fourgon avec chauffeur	55	€/heure	
Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur	90	€/heure	110 €/heure le dimanche et jours fériés
Tractopelle avec chauffeur	55	€/heure	

La facturation aux contrevenants sera effectuée par émission d'un titre de recette.

- De valider la procédure envisagée : constat par agents assermentés suivi d'un courrier recommandé avec accusé de réception,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

### **03 – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

La Commune de MONTCLUS s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'action inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et donne un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

### **04 – Convention frais de scolarité et accueil périscolaire Groupe Scolaire St Nabor entre les communes de Cornillon, St André de Roquepertuis et Montclus**

Les communes de Montclus et Saint André de Roquepertuis n'ayant pas d'école primaire publique sur leur territoire, la commune de Cornillon, au regard de la capacité d'accueil du groupe scolaire de St Nabor, peut accueillir les enfants des communes de Montclus et Saint André de Roquepertuis.

Le nombre d'enfants de la commune de St Laurent de Carnols, susceptible d'être accueillis par le groupe scolaire de St Nabor, ne peut en aucun cas être limité et les conditions d'admission sont identiques à celles de Cornillon de par l'entrée en vigueur d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré entre les deux communes en date du 06.02.2004. Préalablement à cela, une convention en date de décembre 1998 avait été signée entre les deux communes fixant les modalités de participation de la commune de résidence.

La présente convention précise les relations et les modalités de participation financière des communes de Montclus et de St André de Roquepertuis aux frais de scolarité ainsi qu'aux services périscolaire : garderie et restauration scolaire pour les enfants habitants sur leur territoire.

Le Conseil Municipal de la commune de Cornillon a approuvé ladite convention le mardi 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de St André de Roquepertuis a approuvé ladite convention le 23 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces y afférent.

## **05 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Suite à la non réception de la liste identifiée par l'AMF, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **06 – Convention de location du bâtiment communal « ancienne cave coopérative » avec l'association recyclerie « La soupe aux cailloux »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de signer une convention pour l'occupation du bâtiment communal "Ancienne Cave Coopérative" par la recyclerie "La Soupe aux Cailloux" dont le loyer est actuellement de 675,00 € par mois.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer qui est de 675,00 € par mois.

À l'unanimité, le Conseil décide :

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour établir une convention pour l'occupation de "l'Ancienne Cave Coopérative" par la recyclerie "La Soupe aux Cailloux" pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 renouvelable une fois. À cette date, le locataire devra signer une nouvelle convention ou libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **07 – Convention de participation aux repas scolaires et Centre de loisirs de Barjac**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Barjac assurant les charges de restauration scolaire au profit des enfants de Montclus ainsi que le recouvrement des règlements accès à la restauration scolaire, il y a lieu de s'engager à régler à la Commune de Barjac, la part non couverte par les familles, ainsi que de participer aux repas pour les enfants inscrits au centre de loisir ;

Monsieur le Maire précise que suite au contexte inflationniste en particulier du fait de la hausse des prix des carburants, des denrées alimentaires et de la revalorisation du point d'indice, le Conseil Municipal de Barjac en date du 07 novembre 2022 a délibéré afin d'augmenter la participation à 6 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, toujours valorisée à 4% chaque année au 1<sup>er</sup> juillet ;

Par ces motifs, il y a lieu de signer une convention avec la Commune de Barjac,

À l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **08 – Demande de subventions pour le projet de revêtement et piétonisation des rues du village suite au changement de la conduite d'eau reliant les deux bornes incendies du village**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la future destruction de la chaussée liée au changement de la conduite d'eau permettant de relier les deux bornes incendies du village, il y aura lieu d'engager un projet de piétonisation et de revêtement des rues du village et faire des demandes de subventions au titre de la DETR 2024, du Pacte Territorial, Région Occitanie, Agglomération du Gard Rhodanien Agglo mobilité douce.

En effet, le futur changement de cette conduite d'eau par l'Agglomération du Gard Rhodanien devient primordial pour la protection contre les incendies.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

COÛT TOTAL HT DU PROJET : 300 000,00 €	
DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 300 000,00 € HT	DETR 20% : 60 000,00 €
	PACTE TERRITORIAL 25% : 75 000,00 €
	REGION 5 % : 15 000,00 €
	AGGLO MOBILITE DOUCE 30% : 90 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT : 60 000,00 €
TOTAL DEPENSES : 300 000,00 €	TOTAL RECETTES : 300 000,00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les demandes de subventions au titre de la DETR 2024, du Pacte Territorial, Région Occitanie, Agglomération du Gard Rhodanien Agglo mobilité douce.

#### **09 – SMEG – Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisés depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;  
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 01<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **10 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-20 du 31 décembre 2022 concernant un mouvement de crédit de 2 500,00 euros du compte 022 – Dépenses imprévues au compte D 622 – Rémunération imprévues de 2 500,00 euros,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-01 du 09 mai 2023 portant restitution de la caution d'un montant de 250,00 euros suite à la fin du bail pour la location du local communal au rez-de-chaussée de la Mairie,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-02 du 23 mai 2023 concernant l'acompte pour le changement en LED de l'éclairage public pour un montant de 7 000,00 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2023-03 du 09 juin 2023 concernant le raccordement d'un producteur individuel incluant une extension de réseau pour un montant de 3 966,35 euros TTC,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 09h34.

Le Secrétaire de séance  
M. BRUGUIER Jean-Louis



Le Maire  
B. TRICHOT

